ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/FM

N° 2025/036

OBJET

Intervention équipement de téléphonie FREE Rue James Watt

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société CORBERON** domiciliée **8 – 10 ZA Les Bas Musats – 89100 MARLAY-LE-GRAND**
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de l'intervention sur l'équipement téléphonique FREE avec un camion nacelle se trouvant sur le pylône rue James Watt à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CORBERON est autorisée pour la journée du Jeudi 17 Avril 2025 à occuper le domaine public sur la rue James Watt à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules autorisés.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 21 Mars 2025.

Dainville, le 21/03/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

MAIRIE DE DAINVILLE (Pas-de-Calais)

Signé électroniquement par : Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 26/03/2025
Qualité : Maire de la ville de DAINVILLE

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentie al administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregis juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification